



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 1983

A/38/540
S/16103
31 octobre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/DA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-huitième session

Point 142 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES

CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

ET INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Trente-huitième année

Lettre datée du 28 octobre 1983, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte d'un communiqué relatif à la situation à la Grenade, adopté le 28 octobre 1983, par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, et de vous prier de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 142 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de
l'Inde auprès de
l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) N. KRISHNAN

ANNEXE

Communiqué adopté à l'issue d'une session d'urgence du Bureau
de coordination des pays non alignés, tenue au Siège de
l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 26 et
28 octobre 1983

1. Lors d'une session d'urgence tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 26 et 28 octobre 1983, le Bureau de coordination des pays non alignés a exprimé la profonde inquiétude que lui causent les derniers événements survenus à la Grenade, membre du Mouvement des pays non alignés. Il a noté que ces événements constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales.
2. Dans ce contexte, le Bureau a rappelé que les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunis en mars 1983 à New Delhi pour leur septième Conférence au sommet, avaient exprimé leur préoccupation devant la persistance des politiques colonialistes, l'aggravation des pressions économiques, les menaces et les actes d'agression dans la région des Caraïbes. Ils avaient exhorté tous les Etats à s'abstenir scrupuleusement d'entreprendre des actes d'agression, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et d'intervenir ou de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats. Ils avaient en outre réaffirmé le droit de tous les peuples de la région à l'atodétermination nationale, à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale ainsi que leur droit de choisir leur propre système politique, économique et social et de poursuivre leur propre développement économique, sans ingérence ou pression extérieures, de quelque nature que ce soit.
3. Le Bureau a également rappelé que les efforts des Etats membres du Mouvement non aligné avaient abouti à l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats (résolution 36/103). Il a réitéré l'appel, qui avait été fait à tous les Etats, lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, pour qu'ils adhèrent à la Déclaration et en respectent les principes dans leurs rapports avec d'autres Etats.
4. Le Bureau a en outre rappelé que les chefs d'Etat ou de gouvernement réunis à New Delhi avaient "condamné les actions dissimulées et ouvertes et les pressions politiques et économiques exercées par des forces impérialistes contre la Grenade" [voir A/38/132-S/15675, annexe, sect. I (Déclaration politique), par. 153]. Il a également rappelé qu'à leur réunion ministérielle tenue à New York du 4 au 7 octobre 1983, les pays non alignés avaient réaffirmé leur solidarité avec le Gouvernement grenadin dans les efforts qu'il faisait pour préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale face aux pressions politiques et économiques et aux tentatives de déstabilisation dirigées contre lui.
5. Le Bureau a profondément déploré l'assassinat brutal du premier ministre Maurice Bishop et d'autres hauts fonctionnaires grenadins.

6. Le Bureau a condamné l'intervention armée à la Grenade, car elle constitue une violation flagrante du droit international ainsi que de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de cet Etat. Il a demandé l'arrêt immédiat de l'intervention et le retrait immédiat de toutes les forces étrangères de la Grenade. Il a réaffirmé sa ferme solidarité avec la Grenade et a invité tous les Etats à respecter la souveraineté de ce pays et son droit inaliénable de déterminer librement son propre système politique, économique et social et de développer ses relations internationales sans intervention, ingérence, subversion, coercition ou menace extérieure, sous quelque forme que ce soit.
